



FÊTE DE LA MUSIQUE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

VILLE DE SANNOIS

CHARTE DE PARTICIPATION

A RETOURNER IMPERATIVEMENT SIGNEE AVANT LE DIMANCHE 16 AVRIL 2023

Accompagnée de la fiche de candidature à : culture@sannois.fr

Article 1. Présentation

La Ville de Sannois en partenariat avec l'EMB met en place un appel à participation pour l'édition 2023 de la Fête de la Musique.

Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous : formation, groupe ou artiste.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature, signé au plus tard le **dimanche 16 avril 2023** à :

culture@sannois.fr (ou au secrétariat du service culturel - Hôtel de Ville - Rez de Jardin- Place du Général Leclerc - 95110 Sannois). Un accusé de réception par courrier électronique leur sera adressé.

Documents à envoyer pour l'inscription :

- ⇒ La fiche de candidature accompagnée des pièces à fournir
- ⇒ La charte de participation signée
- ⇒ L'autorisation parentale pour les enfants mineurs
- ⇒ Un support audio ou vidéo ou des liens internet pour avoir un aperçu sonore ou visuel de la candidature.

Article 3. Modalités de sélection

La sélection des candidats retenus aura lieu lors d'un comité de sélection organisé avec l'EMB. Une priorité sera donnée dans la sélection à ceux dont au moins un des membres réside à Sannois : lieu d'habitation, de travail, d'étude..., l'objectif étant également de favoriser l'éclectisme des styles musicaux proposés.

Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles.

Détermination du programme : la liste des groupes, musiciens retenus sera disponible début juin. Les candidats en seront avisés par un courriel qui leur précisera également la mise en œuvre pratique de leur participation.

Article 4. Organisation

Les candidats retenus se produiront en extérieur et dans les conditions suivantes :

- *Rémunération* : Aucune rémunération n'est prévue, conformément aux principes fondamentaux de la Fête de la Musique et à la Charte Internationale de la Fête de la Musique ci-jointe.

- *Technique* : Les plateaux sont mis à disposition par la Ville de Sannois. Le matériel de sonorisation est géré par la Ville de Sannois. Un technicien son sera présent pour chacune des scènes pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique. Si la Ville fait le choix de mettre en place plusieurs scènes, il pourra être demandé que les musiciens soient autonomes. Une réunion technique sera organisée entre la mi-mai et début juin. La présence d'un membre de chaque formation sera obligatoire.

- *Durée de la prestation* : La durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants. Le candidat devra néanmoins être en mesure de proposer un concert de 20 minutes minimum.

- *Ordre de passage* : Il sera indiqué aux candidats par la Ville de Sannois et ne pourra être remis en cause.

Il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué.

Le groupe doit être assuré en responsabilité civile et dégagera la Ville de Sannois en cas de perte, vol ou détérioration de son matériel.

Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à :

- Ne pas prendre d'engagements sur d'autres sites et à prévenir la Ville en cas de désistement pour force majeure (article 9).
- Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la ville.
- Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

Article 6. Engagements de la ville

La Ville met à disposition son domaine public et dans la mesure du possible ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique des scènes positionnées en extérieur :

- Au square Jean Mermoz,
- Eventuellement sur d'autres lieux (moulin, autres parcs)

En cas de besoin matériel particulier autre que ceux dont dispose la Ville, les groupes peuvent apporter le leur, sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur et de leur compatibilité avec le matériel de la Ville.

La Ville assure la coordination générale de la Fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts. Elle en assure la promotion par des actions de communication.

Article 8. Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Sannois et l'EMB à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation et la promotion.

Tout artiste participant à cet événement s'engage à céder à titre gratuit à la Ville de Sannois, ses éventuels droits d'auteurs relatifs au répertoire joué.

Article 9. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, la Ville devait être conduite à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Les candidats retenus souhaitant se désister s'engagent à prévenir la Ville au plus tard le 31 mai afin que celle-ci puisse, le cas échéant, trouver un autre groupe.

Article 10. : Informations pratiques

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Sannois - Service Culturel ☎ 01 39 98.21.44 - ✉ culture@sannois.fr

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e),

.....

représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

.....

Atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique organisée par la ville de Sannois, et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Sannois, le,

Signature